

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 52 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De par les contraintes induites par la procédure parlementaire en lecture définitive (Article 45 de la Constitution), le Groupe LFI ne peut déposer ses propres amendements et ne peut donc reprendre que ceux adoptés par le Sénat en nouvelle lecture. Nous reprenons ici l'amendement https://www.senat.fr/amendements/commissions/2018-2019/269/Amdt_COM-6.html dont voici l'exposé des motifs :

« Issu d'un amendement de dernière minute du gouvernement lors de la première lecture du projet de loi par l'Assemblée nationale, cet article demande l'habilitation du gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de proposer son Code de justice pénale des mineurs.

Cette méthode du gouvernement est inacceptable. La problématique de la justice des mineurs mérite pour le moins une réforme à part entière et pluraliste et non un examen parcellaire et univoque qui se résumerait à la discussion d'une loi de ratification d'ordonnances.

Cela permettrait notamment de veiller à ce que l'essence de l'ordonnance du 2 février 1945 sur « l'enfance délinquante » soit préservée, tant dans ses grands principes d'atténuation de la responsabilité en fonction de l'âge que dans la recherche de réponses éducatives et le recours à des juridictions spécialisées. Ce qui n'est garanti ni par cette réforme en cours, ni par le dernier budget pour la justice adopté lors du Projet de loi de finances pour 2019.

Les auteurs de cet amendement appellent donc la commission des lois du Sénat à supprimer cet article et le gouvernement et Madame Belloubet à renoncer à leur projet qui bafoue les droits du Parlement et en particulier du Sénat qui a examiné en premier lieu ce texte, et inquiète sur les objectifs poursuivis en matière de justice des mineurs."